

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose, que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. ([art. L 2121-8](#) du CGCT).

Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI**